Mairie d'Itxassou
Département des Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

Présents : MM. **BORDA - DARQUY - DUCASSOU – ETCHEVERRY - GOÑI – HARISPOUROU - IRIQUIN - ITURBURUA – LACO – LASSAU-GARAT - LURO - MACHICOTE-POEYDESSUS – TEILLERIE** .

Absents excusés : MM. **CARDON – ETCHEPARE - SAINT-PIERRE - URRUTY**

Secrétaire de séance : M. **ITURBURUA**

OBJET : **approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique relative à la modification n° 3 du PLU s'est déroulée pendant un mois en Mairie d'ITXASSOU pour se clôturer le 30 septembre 2010.
Il dépose sur le bureau le rapport établi par le Commissaire-Enquêteur ainsi que son avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2009 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2010 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 août 2010 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré ;

B.P. 16 - 64250 Itxassou - Tél. 05.59.29.75.36 - Fax 05.59.29.85.38
E-mail : mairie.itxassou@wanadoo.fr

- Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

- Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'ITXASSOU ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Bayonne (DDEA) ;

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
- dès réception par la Préfet,
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Roger GAMOY

MAIRIE D'ITXASSOU (64) ITSASSUKO HERRIKO ETXEA (B.A.)